



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°{R28}-{2016}-{066} TOME 2

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-001 - AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A CANDIDATURES réunie le 7 juillet 2016 en réponse à l'avis d'appel à candidatures du 20 novembre 2015 lancé par le Conseil Départemental du Calvados et l'ARS de Basse-Normandie (1 page)	Page 3
R28-2016-07-08-002 - DECISION DU 8 JUILLET 2016 PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE PHARMACIE COLIN A NEUFCHATEL EN BRAY (Seine Maritime) (2 pages)	Page 5
R28-2016-07-08-003 - DECISION DU 8 JUILLET 2016 PORTANT TRANSFERT D'UNE PHARMACIE PHARMACIE HAMEL A CHERBOURG EN COTENTIN (MANCHE) (3 pages)	Page 8
R28-2016-07-05-003 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE BREAUTE (Seine Maritime) (3 pages)	Page 12

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-031 - Décision n° 2016-122 du 20-06-2016 - Subdélégation de signature - (CHD - Docteur Patrick ROCATCHER) - (2 pages)	Page 16
R28-2016-06-20-032 - Décision n° 2016-124 du 20-06-2016 - Subdélégation de signature - (CHD - Docteur Monique MALHERRE) - (2 pages)	Page 19
R28-2016-06-20-033 - Décision n° 2016-125 du 20-06-2016 - Subdélégation de signature - (CHD - Docteur Céline MECHIN) - (2 pages)	Page 22
R28-2016-06-20-034 - Décision n° 2016-126 du 20-06-2016 - Subdélégation de signature - (CHD - Docteur Bruno BARBET) - (2 pages)	Page 25
R28-2016-06-23-006 - Décision n° 2016-18 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Nathalie GHOMARI) - (2 pages)	Page 28
R28-2016-06-23-007 - Décision n° 2016-19 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Virginie DUPONT) - (2 pages)	Page 31
R28-2016-06-23-008 - Décision n° 2016-20 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Amélie LOUVEL) - (2 pages)	Page 34
R28-2016-06-23-009 - Décision n° 2016-21 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Séverine VILLY) - (2 pages)	Page 37
R28-2016-06-23-010 - Décision n° 2016-22 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Chloé OUIN) - (2 pages)	Page 40
R28-2016-06-23-011 - Décision n° 2016-22B du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Claire QUIBEL) - (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-001

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE
SELECTION D'APPEL A CANDIDATURES réunie le 7
juillet 2016 en réponse à l'avis d'appel à candidatures du
20 novembre 2015 lancé par le Conseil Départemental du
Calvados et l'ARS de Basse-Normandie

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A CANDIDATURES

réunie le 7 juillet 2016

**en réponse à l'avis d'appel à candidatures du 20 novembre 2015 lancé par le Conseil
Départemental du Calvados et l'ARS de Basse-Normandie**

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil Départemental du Calvados et la Directrice générale de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidatures : transformation de dix places de SAVS pour la création de dix places destinées à l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique, domiciliés sur le bassin de vie de Caen.

Classement de la commission

Le classement retenu à l'unanimité des voix est le suivant :

- 1 - Association « Les foyers de Cluny »**
- 2 – APAEI des Pays d'Auge et de Falaise**
- 3 – Mutualité Française Normandie**

L'avis de la commission de sélection d'appel à candidatures fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados ainsi qu'au bulletin officiel du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le 8 juillet 2016

La co-présidente de la commission
pour l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



Françoise AUMONT

La co- présidente de la commission pour le Conseil
Départemental du Calvados



Sylvie LENOURRICHEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-002

DECISION DU 8 JUILLET 2016
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE
PHARMACIE PHARMACIE COLIN A NEUFCHATEL
EN BRAY (Seine Maritime)

**DECISION DU 8 JUILLET 2016
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE
PHARMACIE COLIN A NEUFCHATEL EN BRAY (Seine-Maritime)**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et les articles R.5125-1 à R.5125-12 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision du 1er juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1943 autorisant la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie au 12, place des Boucheries à NEUFCHATEL EN BRAY (Seine-Maritime) portant le numéro de licence 160 ;

VU les documents d'urbanisme indiquant que l'officine se situe au 2, Grande Rue Fausse Porte sur la commune de NEUFCHATEL EN BRAY ;

VU la demande présentée le 6 juin 2016 par Madame Pascale COLIN, titulaire de l'officine en question depuis le 2 mai 2011, par laquelle elle sollicite la modification de l'arrêté préfectoral de la licence n°160 et déclare l'extension de son officine au numéro 4 de la même rue ;

CONSIDERANT que les dispositions du premier alinéa de l'article L.5126-6 du code de la santé publique précisent que la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

CONSIDERANT que documents transmis par Madame COLIN montrent que l'adresse de l'officine qu'elle exploite sera 2-4, Grande Rue Fausse Porte à NEUFCHATEL EN BRAY ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1943 autorisant la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie à NEUFCHATEL EN BRAY (Seine-Maritime) l'emplacement de la pharmacie est fixé à l'adresse suivante : 2-4, Grande Rue Fausse Porte.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 8 juillet 2016

La directrice générale


le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-08-003

DECISION DU 8 JUILLET 2016 PORTANT
TRANSFERT D'UNE PHARMACIE PHARMACIE
HAMEL A CHERBOURG EN COTENTIN (MANCHE)

**DECISION DU 8 JUILLET 2016 PORTANT TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

PHARMACIE DES FOURCHES – MADAME CATHY HAMEL

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1998 portant création de l'officine de pharmacie située à Octeville, rue des Fourches (licence n°191) ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 6 avril 2016 par la SELASU « PHARMACIE DES FOURCHES », représentée par Madame Cathy HAMEL, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, de la galerie du centre commercial Intermarché, 10 route des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin vers la nouvelle galerie du centre commercial Intermarché, 10 route des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 29 juin 2016 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens de la Manche en date du 31 mai 2016 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 28 mai 2016 ;

VU l'avis de l'union syndicale des pharmaciens d'officine en date du 7 juillet 2016 ;

VU l'avis du Préfet de la Manche en date du 27 mai 2016 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique en date du 7 juin 2016 ;

VU l'état du dossier complet le 8 avril 2016 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SELASU « PHARMACIE DES FOURCHES », implantée à Cherbourg-en-Cotentin, dans la galerie du centre commercial Intermarché, 10 route des Fourches, est demandé en vue d'une installation vers la nouvelle galerie du centre commercial Intermarché située à Cherbourg-en-Cotentin, 10 route des Fourches ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, où le transfert est projeté, est de 80 978 habitants au dernier recensement applicable au 1^{er} janvier 2016, et que la commune est desservie par 31 officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELASU « PHARMACIE DES FOURCHES » ne change pas d'adresse ; que la galerie commerciale sera détruite et reconstruite sur la même parcelle de terrain avec simplement une orientation différente de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELASU « PHARMACIE DES FOURCHES » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée le 6 avril 2016 par la SELASU « PHARMACIE DES FOURCHES », représentée par Madame Cathy HAMEL, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, de la galerie du centre commercial Intermarché, 10, route des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin vers la nouvelle galerie du centre commercial Intermarché, 10, route des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 50#000238 et se substituera à la licence n°191 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Caen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 8 juillet 2016

La Directrice générale,


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-05-003

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE SUR LA
COMMUNE DE BREaute (Seine Maritime)

**DECISION DU 5 JUILLET 2016
AUTORISANT LE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE
SUR LA COMMUNE DE BREUTE (Seine-Maritime)**

**PHARMACIE HAUCHECORNE
MADAME FANNY HAUCHECORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1993 portant création de l'officine de pharmacie à BREUTE (Seine-Maritime) 62, rue de la Libération (licence n°582) ;

VU le dossier de demande de transfert présenté le 2 mai 2016 par la SELARL « PHARMACIE HAUCHECORNE », représentée par Madame Fanny HAUCHECORNE, pharmacien titulaire tendant au transfert de son officine de pharmacie du 7, place André et Jean Suchetet au 6A, avenue du 8 mai 1945 à BREUTE (Seine-Maritime) ;

VU l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 7 juin 2016 ;

VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de Seine-Maritime en date du 29 mai 2016 ;

VU l'avis de l'Union régionale des pharmacies de Haute-Normandie en date du 9 mai 2016 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine en date du 25 juin 2016 ;

VU l'avis de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 et 10 du code de la santé publique en date du 23 juin 2016 ;

VU l'état du dossier complet le 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de la SELARL « PHARMACIE HAUCHECORNE » implantée à BREaute (Seine-Maritime), 7, place André et Jean Suchetet, est demandé en vue d'une installation au 6A, avenue du 8 mai 1945 dans la même commune ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de BREaute, où le transfert est projeté, est de 1312 habitants au recensement applicable au 1^{er} janvier 2016, et que la commune est desservie par une seule officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE HAUCHECORNE » est situé à 250 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE HAUCHECORNE » permettra de répondre de façon satisfaisante aux besoins en médicaments de la population résidant dans le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE ce transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par la SELARL « PHARMACIE HAUCHECORNE », représentée par Madame Fanny HAUCHECORNE, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie du 7, place André et Jean Suchetet au 6A, avenue du 8 mai 1945 à BREaute (Seine-Maritime), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000686 et se substituera à la licence n°582 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 5 juillet 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-031

Décision n° 2016-122 du 20-06-2016 - Subdélégation de
signature - (CHD - Docteur Patrick ROCATCHER) -

Décision n° 2016-122 du 20/06/2016

DÉCISION N° 2016-122
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Statut des Praticiens Hospitaliers ;

Vu l'organisation interne de l'établissement et la désignation de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER comme Responsable de la Structure Interne de Pharmacie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Responsable de la Structure Interne de Pharmacie, bénéficie d'une délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 602110 Spécialités pharmaceutiques
- 602160 Fluides et gaz médicaux
- 602210 Ligatures et sondes
- 602220 Petit mat. méd. chir. non stérile
- 602230 Petit mat. méd. usage unique stérile
- 602260 Prothèses et orthopédie
- 602270 Pansements
- 602544 Produits d'entretien

Article 2 : La présente délégation de signature est accordée sous les réserves suivantes :

- Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER fournira une analyse mensuelle des dépenses engagées
- Les engagements de dépenses se feront dans le strict respect de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et des décisions modificatives éventuelles.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-2754 du 12 décembre 2012.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIEPPE, le 20 juin 2016

Le Directeur par intérim,

J-B. FLEURY



Exemplaire de signature autorisée du Délégué :

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping strokes.

- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame le Receveur
- ☐ Docteur Patrick ROCATCHER
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-032

Décision n° 2016-124 du 20-06-2016 - Subdélégation de
signature - (CHD - Docteur Monique MALHERRE) -

Décision n° 2016-124 du 20/06/2016

DECISION N° 2016-124
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Statut des Praticiens Hospitaliers ;

Vu l'organisation interne de l'établissement et la désignation de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER comme Responsable de la Structure Interne de Pharmacie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Responsable de la Structure Interne de Pharmacie, Madame le Docteur Monique MALHERRE, Praticien Hospitalier de la Structure Interne de Pharmacie, bénéficie d'une délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 602110 Spécialités pharmaceutiques
- 602160 Fluides et gaz médicaux
- 602210 Ligatures et sondes
- 602220 Petit mat. méd. chir. non stérile
- 602230 Petit mat. méd. usage unique stérile
- 602260 Prothèses et orthopédie
- 602270 Pansements
- 602544 Produits d'entretien

Article 2 : La présente délégation est accordée sous les mêmes réserves que la délégation accordée à Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER.

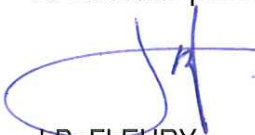
Article 3 La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-2756 du 12 décembre 2012.

Article 5: La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

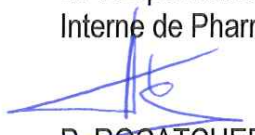
Fait à DIEPPE, le 20 juin 2016

Le Directeur par intérim

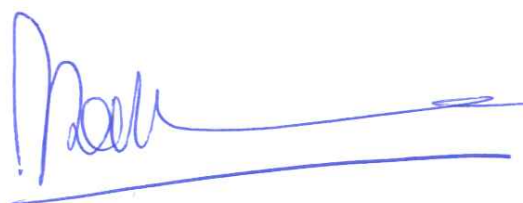

J-B. FLEURY



Le Responsable de la Structure
Interne de Pharmacie


P. ROCATCHER

Exemplaire de signature autorisée du Subdélégataire :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame le Receveur
- ☐ Docteur Patrick ROCATCHER
- ☐ Docteur Monique MALHERRE
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-033

Décision n° 2016-125 du 20-06-2016 - Subdélégation de
signature - (CHD - Docteur Céline MECHIN) -

Décision n° 2016-125 du 20/06/2016

DECISION N° 2016-125
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Statut des Praticiens Hospitaliers ;

Vu l'organisation interne de l'établissement et la désignation de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER comme Responsable de la Structure Interne de Pharmacie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Responsable de la Structure Interne de Pharmacie, Mademoiselle le Docteur Céline MECHIN, Praticien Hospitalier de la Structure Interne de Pharmacie, bénéficie d'une délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 602110 Spécialités pharmaceutiques
- 602160 Fluides et gaz médicaux
- 602210 Ligatures et sondes
- 602220 Petit mat. méd. chir. non stérile
- 602230 Petit mat. méd. usage unique stérile
- 602260 Prothèses et orthopédie
- 602270 Pansements
- 602544 Produits d'entretien

Article 2 : La présente délégation est accordée sous les mêmes réserves que la délégation accordée à Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER.

Article 3 La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-2757 du 12 décembre 2012.

Article 5: La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à DIEPPE, le 20 juin 2016

Le Directeur par interim,


J-B. FLEURY



Le Responsable de la Structure
Interne de Pharmacie


P. ROCATCHER

Exemplaire de signature autorisée du Subdéléataire :

C. MECHIN



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame le Receveur
- ☐ Docteur Patrick ROCATCHER
- ☐ Docteur Céline MECHIN
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-20-034

Décision n° 2016-126 du 20-06-2016 - Subdélégation de
signature - (CHD - Docteur Bruno BARBET) -

Décision n° 2016-126 du 20/06/2016

DECISION N° 2016-126
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Statut des Praticiens Hospitaliers ;

Vu l'organisation interne de l'établissement et la désignation de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER comme Responsable de la Structure Interne de Pharmacie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En l'absence de Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER, Responsable de la Structure Interne de Pharmacie, Monsieur le Docteur Bruno BARBET, Praticien Hospitalier de la Structure Interne de Pharmacie, bénéficie d'une délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :

- 602110 Spécialités pharmaceutiques
- 602160 Fluides et gaz médicaux
- 602210 Ligatures et sondes
- 602220 Petit mat. méd. chir. non stérile
- 602230 Petit mat. méd. usage unique stérile
- 602260 Prothèses et orthopédie
- 602270 Pansements
- 602544 Produits d'entretien

Article 2 : La présente délégation est accordée sous les mêmes réserves que la délégation accordée à Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER.

Article 3 La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 4 La présente décision annule et remplace la décision n° 2012-2758 du 12 décembre 2012.

Article 5: La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

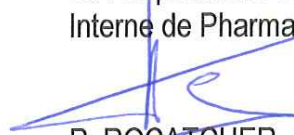
Fait à DIEPPE, le 20 juin 2016

Le Directeur par intérim,


J-B. FLEURY



Le Responsable de la Structure
Interne de Pharmacie


P. ROCATCHER

Exemplaire de signature autorisée du Subdélégué :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame le Receveur
- ☐ Docteur Patrick ROCATCHER
- ☐ Docteur Bruno BARBET
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-23-006

Décision n° 2016-18 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Nathalie GHOMARI) -

Décision n° 2016-18 du 23/06/2016

DECISION N° 2016-18
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint Crespin en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision n° 2016-007 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation à Madame Valérie ROCHETTE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de ST CRESPIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Madame Valérie ROCHETTE, Directrice Déléguée du Site, en charge de la Direction de l'EHPAD Résidence de la Scie de St Crespin, subdélégation est donnée à :

- Madame Nathalie GHOMARI, infirmière,

Pour signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière ;

conformément aux mentions suivantes :

P/La Directrice Déléguée de Site
L'Infirmière,

N. GHOMARI

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, les subdélégataires rendent compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à St Crespin, le 23 juin 2016

Le Directeur par intérim,


J-B. FLEURY

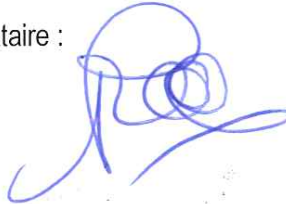


P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice Déléguée du Site,

V.ROCHETTE



Exemplaire de signature autorisée du subdélégataire :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame Valérie ROCHETTE
- ☐ Madame Nathalie GHOMARI
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-23-007

Décision n° 2016-19 du 23-06-2016 - Subdélégation de signature - (St Crespin - Madame Virginie DUPONT) -

Décision n° 2016-19 du 23/06/2016

DECISION N° 2016-19
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint Crespin en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision n° 2016-007 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation à Madame Valérie ROCHETTE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de ST CRESPIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Madame Valérie ROCHETTE, Directrice Déléguée du Site, en charge de la Direction de l'EHPAD Résidence de la Scie de St Crespin, subdélégation est donnée à :

- Madame Virginie DUPONT, infirmière,

Pour signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière ;

conformément aux mentions suivantes :

P/La Directrice Déléguée de Site
L'Infirmière,

V.DUPONT

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, les subdélégataires rendent compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à St Crespin, le 23 juin 2016

Le Directeur par intérim,



J-B. FLEURY



P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice Déléguée du Site,

V.ROCHETTE



Exemplaire de signature autorisée du subdélégataire :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame Valérie ROCHETTE
- ☐ Madame Virginie DUPONT
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-23-008

Décision n° 2016-20 du 23-06-2016 - Subdélégation de
signature - (St Crespin - Madame Amélie LOUVEL) -

Décision n° 2016-20 du 23/06/2016

DECISION N° 2016-20
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint Crespin en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision n° 2016-007 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation à Madame Valérie ROCHETTE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de ST CRESPIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Madame Valérie ROCHETTE, Directrice Déléguée du Site, en charge de la Direction de l'EHPAD Résidence de la Scie de St Crespin, subdélégation est donnée à :

– Madame Amélie LOUVEL, infirmière,

Pour signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière ;

conformément aux mentions suivantes :

P/La Directrice Déléguée de Site
L'Infirmière,

A.LOUVEL

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, les subdélégués rendent compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à St Crespin, le 23 juin 2016

Le Directeur par intérim,


J-B. FLEURY

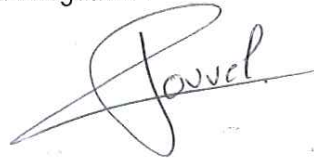


P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice Déléguée du Site,

V.ROCHETTE



Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame Valérie ROCHETTE
- ☐ Madame Amélie LOUVEL
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-23-009

Décision n° 2016-21 du 23-06-2016 - Subdélégation de
signature - (St Crespin - Madame Séverine VILLY) -

Décision n° 2016-21 du 23/06/2016

DECISION N° 2016-21
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint Crespin en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision n° 2016-007 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation à Madame Valérie ROCHETTE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de ST CRESPIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Madame Valérie ROCHETTE, Directrice Déléguée du Site, en charge de la Direction de l'EHPAD Résidence de la Scie de St Crespin, subdélégation est donnée à :

- Madame Séverine VILLY, infirmière,

Pour signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière ;

conformément aux mentions suivantes :

P/La Directrice Déléguée de Site
L'Infirmière,

S.VILLY



Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, les subdélégués rendent compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à St Crespin, le 23 juin 2016

Le Directeur par intérim,


J-B. FLEURY



P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice Déléguée du Site,

V.ROCHETTE



Exemplaire de signature autorisée du subdélégué :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame Valérie ROCHETTE
- ☐ Madame Séverine VILLY
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-23-010

Décision n° 2016-22 du 23-06-2016 - Subdélégation de
signature - (St Crespin - Madame Chloé OUIN) -

Décision n° 2016-22 du 23/06/2016

DECISION N° 2016-22
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint Crespin en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision n° 2016-007 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation à Madame Valérie ROCHETTE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de ST CRESPIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Madame Valérie ROCHETTE, Directrice Déléguée du Site, en charge de la Direction de l'EHPAD Résidence de la Scie de St Crespin, subdélégation est donnée à :

- Madame Chloé OUIN, infirmière,

Pour signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière ;

conformément aux mentions suivantes :

P/La Directrice Déléguée de Site
L'Infirmière,

C.OUIN

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, les subdélégataires rendent compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à St Crespin, le 23 juin 2016

Le Directeur par intérim,

J-B. FLEURY



P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice Déléguée du Site,

V.ROCHETTE

Exemplaire de signature autorisée du subdélégataire :

- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame Valérie ROCHETTE
- ☐ Madame Chloé OUIN
- ☐ Archives

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-06-23-011

Décision n° 2016-22B du 23-06-2016 - Subdélégation de
signature (St Crespin - Madame Claire QUIBEL) -

Décision n° 2016-22B du 23/06/2016

DECISION N° 2016-22 B
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu l'article L6141-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la convention de mise à disposition à titre gracieux de Madame Valérie ROCHETTE entre le Centre Hospitalier de Dieppe et l'EHPAD « Résidence de la Scie » de Saint Crespin en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu la décision n° 2016-007 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation à Madame Valérie ROCHETTE pour signer tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de ST CRESPIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, de Madame Valérie ROCHETTE, Directrice Déléguée du Site, en charge de la Direction de l'EHPAD Résidence de la Scie de St Crespin, subdélégation est donnée à :

– Madame Claire QUIBEL, adjoint administratif,

Pour signer toute commande de classe 6, hors ordonnancement, inférieure à cinq cent euros (500 €) ;

conformément aux mentions suivantes :

P/La Directrice Déléguée de Site,
L'adjoint administratif,

C. QUIBEL

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation sans le visa préalable du chef d'établissement.

Article 3 : A échéances régulières et au minimum une fois par semestre, les subdélégataires rendent compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à St Crespin, le 23 juin 2016

Le Directeur par intérim,


J-B. FLEURY

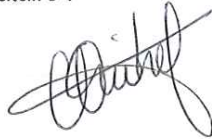


P/Le Directeur, Par délégation,
La Directrice Déléguée du Site,

V.ROCHETTE



Exemplaire de signature autorisée du subdélégataire :



- ☐ Monsieur le Directeur
- ☐ Madame Valérie ROCHETTE
- ☐ Madame Claire QUIBEL
- ☐ Archives